



LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTION

Objectifs du programme

Le Fonds commémoratif James L. Baillie pour les projets de recherches et de conservation visant les oiseaux sauvages (Fonds Baillie) est un projet d'Oiseaux Canada, une organisation de charité non gouvernementale chargée de la préservation des oiseaux au Canada.

Le Fonds Baillie verse des subventions à des particuliers, à des groupes et à des organisations en vue de la mise en œuvre de projets aidant à réaliser la mission d'Oiseaux Canada qui est de :

Favoriser une meilleure compréhension, appréciation et conservation de l'avifaune et de ses habitats au Canada et ailleurs, grâce à des études et des programmes qui mettent à profit les aptitudes, l'enthousiasme et l'appui de ses membres, de ses bénévoles, des membres de son personnel et du public en général.

En particulier, le Fonds Baillie soutient les projets ayant l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Accroître les **connaissances** relatives aux oiseaux et à leurs milieux naturels;
- Faire en sorte que les Canadiens aient une meilleure **appréciation** des oiseaux et de leurs habitats; et
- Faire progresser les initiatives de **conservation** des oiseaux au Canada.

Voici les objectifs généraux du Fonds Baillie :

- Préconiser les études sur le terrain effectuées par les naturalistes amateurs;
- Encourager les projets où des naturalistes bénévoles participent aux travaux sur le terrain ou dans le cadre desquels on se sert des renseignements que ces personnes ont recueillis sur le terrain;
- Appuyer les projets permettant de diffuser les connaissances relatives aux oiseaux du Canada;
- Soutenir les projets qui tirent profit de l'attrait des oiseaux et de l'enthousiasme des naturalistes amateurs pour faire participer le public et favoriser la réalisation de la mission d'Oiseaux Canada; et
- Fournir des fonds de démarrage (d'une durée maximum de trois ans) aux projets à long terme qui devraient devenir autosuffisants ou créer d'autres sources de financement soutenu. Les projets de type atlas des oiseaux nicheurs font,

toutefois, exception à cette règle et peuvent être financés pendant la durée totale des travaux sur le terrain.

Veillez noter que pour les projets admissibles qui sont échelonnés sur plusieurs années, les candidats doivent soumettre une nouvelle demande chaque année.

Projets admissibles

Le Fonds Baillie appuie une gamme de projets de recherche, de surveillance, d'enseignement et de conservation visant les oiseaux sauvages du Canada, dont les suivants :

- Les projets de recensement et de type atlas qui permettent de recueillir des renseignements relatifs à la répartition et à l'abondance des populations d'oiseaux au Canada à diverses échelles;
- Les projets de surveillance qui permettent de recueillir des renseignements au sujet des changements des populations d'oiseaux ou d'autres facteurs écologiques, et dans le cadre desquels on évalue les résultats obtenus;
- Les études pilotes à des stations de suivi de la migration (p. ex. pour essayer un suivi à un nouvel endroit ou pour essayer un nouveau suivi à une station déjà établie);
- Les projets de recherche englobant des études portant sur les oiseaux dans leur milieu naturel;
- Les projets visant la science de la conservation et l'enseignement;
- Les projets qui permettent de sensibiliser davantage le public aux besoins des oiseaux du Canada;
- Les projets de formation des bénévoles et des stagiaires ciblant les méthodes d'étude employées sur le terrain;
- Les projets préconisant la préservation des espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire à l'échelle provinciale, nationale ou internationale; et
- Les projets favorisant la protection des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) au Canada.

Veillez noter que les projets de recherche qui impliquent le sacrifice des oiseaux utilisés ne sont pas admissibles à du financement.

Le financement des initiatives qui suivent est généralement jugé de faible priorité :

- La publication;
- Les festivals ou les activités promotionnelles des observateurs d'oiseaux;
- Les travaux de mise en valeur ou de remise en état des habitats;
- Les projets et recherche ou les programmes de surveillance des migrations déjà établies;
- Les projets de réadaptation des oiseaux; et
- La construction de nids artificiels, de nichoirs et de plates-formes d'observation.

Étant donné les fonds limités disponibles, le Fonds Baillie n'est malheureusement pas en mesure d'appuyer les projets qui prévoient l'acquisition de terrains.

Portée géographique

Les projets doivent être réalisés au Canada ou doivent porter sur les aires d'hivernage ou les routes migratoires des oiseaux sauvages du pays.

Qui peut présenter une demande?

Les particuliers, les organismes sans but lucratif et les organismes qui n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance, mais qui ont des programmes sans but lucratif, peuvent présenter une demande. Pour les projets menés en collaboration avec une des Premières nations, il est préférable que le partenaire de la Première nation présente la demande. Dans le cas des projets du type atlas, c'est le commanditaire ou le coordonnateur du projet, plutôt que les participants ou les coordonnateurs locaux, qui doit faire la demande de subvention. L'aide aux recherches des étudiants inscrits à un programme d'études supérieures n'est pas jugée prioritaire, à moins que la collecte de données ou la réalisation d'autres volets du projet nécessitent clairement la participation d'un important nombre de bénévoles.

Coûts admissibles

Les subventions du Fonds Baillie peuvent servir à payer divers coûts afférents aux projets, dont le coût des initiatives visant à inciter la participation des bénévoles, le coût de la compilation et de l'analyse des données que recueillent les bénévoles, les dépenses sur le terrain, les frais de déplacement raisonnables et le coût de matériel et des fournitures nécessaires sur le terrain. Toutefois, les frais de gestion (p. ex. des frais généraux des universités, les frais comptables, et les coûts liés à la paie) ne sont pas admissibles.

Des lignes directrices suivantes concernent les frais de salaires, de déplacement et de séjour admissibles.

Salaires

- Les coûts salariaux ne peuvent être demandés que pour une Subvention ordinaire et, en règle générale, seulement lorsqu'un projet nécessite la participation d'un nombre important de bénévoles;
- Normalement, les frais de salaire ne doivent pas représenter plus de 25% de la subvention demandée (cela inclut les contrats de service, tels que la conception de sites Web et le développement d'applications pour téléphones intelligents). Toutefois, les demandes de développement d'applications pour téléphones intelligents à l'intention des collectivités du Nord sont examinées différemment et, dans ces cas, 100 % de la demande pourrait couvrir ces coûts;

- Aucun salaire ne peut être versé à moins de pouvoir justifier le besoin d'expertise (c.-à-d., pour la coordination des bénévoles, l'analyse des données ou l'embauche de personnes expérimentées dans le baguage des oiseaux);
- Aucun salaire ne peut être versé aux personnes qui sont rémunérées par un commanditaire pour les tâches qu'elles accomplissent;
- Les salaires demandés requièrent une contribution de contrepartie. Cette contribution exclut l'appui non financier pour les services bénévoles (ce qui veut dire que le reste du salaire (minimum de 75 %) doit provenir d'une autre source); et
- Les étudiants inscrits à des programmes d'études supérieures ne sont pas admissibles à une subvention salariale si les données recueillies servent dans le cadre de leur programme d'études ou sont susceptibles d'être utilisées à cette fin.

Frais de déplacement

- Le moyen de transport le plus économique doit être retenu. Le recours à un moyen de transport plus coûteux doit être justifié;
- Généralement, les frais de déplacement ne doivent pas représenter plus de 25 % de la subvention demandée. Toutefois, dans le cas de demandes de financement où de voyager en avion ou en bateaux est la seule façon à se rendre à un site d'étude, les frais de déplacement peuvent représenter jusqu'à 100 % de la subvention demandée;
- Les indemnités de parcours sont calculées selon un taux par kilomètre de 45 cents/km; et
- Les personnes possédant un emploi dont les frais de déplacement sont payés par leur employeur ne sont pas admissibles aux indemnités de parcours.

Frais de séjour

- Les bénévoles ne peuvent demander l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas que si les travaux sur le terrain sont réalisés à une distance d'au moins 100 km de leur domicile. Dans le cas des projets ayant lieu à moins de 100 km de leur domicile, on pourra prendre la demande d'indemnisation en considération si elle est justifiée (c.-à-d., si les recherches se font dans un lieu reculé);
- Les frais de séjour ne doivent pas excéder 25 % de la subvention demandée; et
- Les indemnités quotidiennes pour l'hébergement et les repas ne doivent pas dépasser 35,00 \$/jour par personne.

Veillez noter que pour les projets menés dans les régions éloignées (p. ex. dans le Nord du Canada), les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement peuvent être combinés, et ils peuvent représenter 100% de la somme demandée, mais les raisons pour le faire doivent être clairement justifiées.

Programmes offerts

Le Fonds commémoratif James L. Baillie offre trois programmes :

- Le Programme de subventions ordinaires;
- Le Programme de petites subventions; et
- La Bourse de recherches sur le terrain à l'intention des étudiants inscrits à un programme d'études supérieures.

Le processus de présentation et d'examen des demandes diffère pour chacun des programmes. Lisez ce qui suit pour déterminer à quelle subvention votre projet est admissible et suivez les instructions afférentes à ce programme.

Les demandes admissibles de subventions ordinaires et de petites subventions sont évaluées par le comité d'administration du Fonds Baillie. Les administrateurs cotent les demandes en se fondant sur les critères suivants :

- Le projet, tel que décrit, permettra-t-il de préconiser l'atteinte des objectifs du Fonds Baillie;
- Le projet est-il pertinent et est-il de haute qualité;
- Est-ce qu'il y a des bénévoles impliqués dans le projet et si tel est le cas, quel en est leur nombre;
- Les méthodes et l'approche sont-elles suffisamment détaillées et décrites avec assez de clarté pour permettre au comité d'évaluer si le projet est bien planifié (p. ex. le plan de travail est-il clair, concis et complet; le cas échéant, est-ce que la formation prévue pour les bénévoles est suffisante; est-ce qu'il faut un permis ou un droit d'accès pour effectuer le projet et si oui, est-ce que les documents nécessaires ont été obtenus; et, le cas échéant, est-ce que la publicité pour le projet est adéquate);
- La demande est-elle bien rédigée;
- Le budget est-il réaliste et raisonnable, et est-ce qu'il y a des fonds de contrepartie et des organismes partenaires; et
- Est-il probable que le projet soit réalisé avec succès ?

Veillez noter que deux petites sommes d'argent de sources externes sont fournies chaque année, l'une spécifiquement pour appuyer un projet qui comporte un volet de baguage ou une autre méthode de marquage pour permettre le suivi des oiseaux sauvages, et l'autre pour soutenir un projet axé sur les oiseaux cavicoles. Dans le premier cas, les fonds sont principalement, mais non exclusivement, destinés à l'achat d'équipement de capture et de marquage, et la préférence sera accordée aux projets portant sur le marquage d'oiseaux au Canada. Dans le deuxième, les études sur toutes les espèces d'oiseaux cavicoles nichant au Canada sont admissibles, mais les fonds ne peuvent pas servir à la construction ni à l'achat de matériaux pour la fabrication de nichoirs, et les bénéficiaires, s'ils utilisent des nichoirs, doivent accepter de mettre en œuvre une des méthodes de protection contre les prédateurs préconisées par l'Ontario Eastern Bluebird Society (<http://www.oebs.ca/nestboxes/>).

Les noms des titulaires seront annoncés en mars et les chèques seront envoyés en mai.

Veillez noter que pour les projets réalisés en dehors de la période habituelle de financement et de la présentation des rapports qui s'étend de mai à décembre, les demandes de subvention peuvent être soumises dans l'année précédant l'activité prévue. Cependant, les fonds fournis doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils ont été demandés et les rapports doivent être présentés dans les trois mois suivant la fin du projet.

Subventions ordinaires

Le Programme de subventions ordinaires prévoit le versement de 1 000 \$ à 5 000 \$ aux organisations sans but lucratif, ou aux organismes qui n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance, mais qui ont des programmes sans but lucratif, en vue de la réalisation de projets préconisant l'atteinte des objectifs généraux du Fonds Baillie. Les subventions ordinaires du Fonds Baillie peuvent représenter jusqu'à 50 % de la valeur totale des coûts d'un projet. Une contribution de contrepartie en espèces ou en nature correspondant au moins au total de la subvention ordinaire demandée est requise (voir également la section sur les salaires).

Le Programme de subventions ordinaires prévoit l'octroi d'un minimum de 15 000 \$ annuellement, et typiquement de six à huit subventions sont versées chaque année.

La date limite de réception des demandes de subventions ordinaires est le **15 décembre**. Les demandes doivent respecter la présentation prescrite et comprendre un maximum de dix pages en caractères de 12 points. **Seules** les demandes envoyées par voie électronique (en format .PDF, .RTF ou Microsoft Word) seront acceptées.

Petites subventions

Le Programme des petites subventions prévoit le versement de 250 \$ à 1 000 \$ aux particuliers, aux organisations sans but lucratif ou aux organismes qui n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance, mais qui ont des programmes sans but lucratif, en vue de la réalisation par des bénévoles de projets préconisant les objectifs généraux du Fonds Baillie. Les coûts salariaux ne sont pas couverts. Aucune contribution de contrepartie en espèces ou en nature n'est requise.

Le programme des petites subventions prévoit l'octroi d'un maximum de 5 000 \$ annuellement, et typiquement de trois à six subventions sont versées chaque année.

La date limite de réception des demandes de petites subventions est le **15 janvier**. Les demandes doivent respecter la présentation recommandée et comprendre un maximum de six pages. On encourage l'envoi des demandes par voie électronique (en format .PDF, .RTF ou Microsoft Word). Les demandes transmises par télécopieur **ne** seront **pas** acceptées.

Bourse de recherches sur le terrain James L. Baillie à l'intention des étudiants

En raison des ressources limitées du Fonds Baillie, l'aide aux étudiants de premier cycle, de cycles supérieurs ou de niveaux postdoctoraux n'est pas jugée prioritaire. Toutefois, le Fonds Baillie verse chaque année une bourse à un étudiant inscrit à un programme d'études supérieures qui effectue des recherches sur le terrain portant sur les oiseaux du Canada dans leur milieu naturel. La Société des ornithologistes du Canada administre cette bourse de recherches qui s'élève à 2 000 \$. La date limite de présentation des demandes est le **15 février**.

Pour des instructions sur la façon de présenter une demande pour la Bourse de recherches sur le terrain James L. Baillie à l'intention des étudiants, consultez le site Web de la Société des ornithologistes du Canada à <https://www.sco-soc.ca/prix-etudiants>.

Résumé des trois programmes de subvention du Fonds Baillie

	Subventions ordinaires	Petites subventions	Bourse de recherches à l'intention des étudiants
Admissibilité	Organisations sans but lucratif	Particuliers ou organisations	Étudiants inscrits à un programme d'études supérieures
Contribution de contrepartie requise	Somme au moins égale à la subvention, 3:1 pour le salaire	Aucune	Aucune
Valeur des subventions	1 000 \$ à 5 000 \$	250 \$ à 1 000 \$	2 000 \$
Somme totale versée par année	Minimum de 15 000 \$	Maximum de 5 000 \$	2 000 \$
Nombre de subventions accordées par année	Six à huit	Trois à six	Une
Pourcentage des demandes qui typiquement reçoivent du financement	45%	36%	4%

Appel de propositions	Octobre	Octobre	Octobre
Date limite de présentation des demandes	15 décembre	15 janvier	15 février
Communication des demandeurs retenue	Mars	Mars	Mars

Pour plus de renseignements au sujet des trois programmes de subventions, communiquer avec la secrétaire du Fonds Baillie par courriel à acoughlan@oiseauxcanada.org ou par téléphone, au 1-866-518-0212.

Mise à jour : octobre 2019